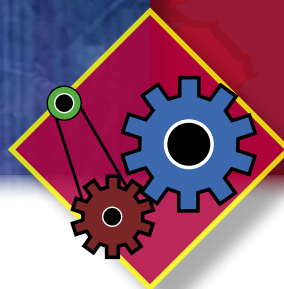




CHAPITRE 10

Les Instruments



Dans ce chapitre:

Rubriques / pages

Législation / **297**

Kits de Législation de Mise en Oeuvre de l'OIAC au Plan National / **297**

Règles Administratives - Règlements / **297**

Documents / **298**

Banque de Données Suisse des Déclarations / **298**

Sites Web / **299**

Vos Points d'Information / **299**



LEGISLATION

Exemples de Législation nationale

- Législation roumaine
 - Une loi visant à mettre en œuvre les conditions de la Convention sur l'interdiction de la mise en œuvre, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et de leur destruction (pdf).
 - Informations sur les mesures législatives et administratives qui sont prises pour mettre en œuvre le CIAC en Roumanie (pdf).

www.ancex.ro

www.export-control.ro

- Législation de la Nouvelle-Zélande (pdf)
- Législation de la Grèce (pdf)
- Législation des Etats-Unis
- Législation du Canada (bilingue E/F)

KITS DE LEGISLATION DE MISE EN OEUVRE DE L'OIAC AU PLAN NATIONAL

- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue arabe) (pdf).
- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue chinoise) (pdf).
- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue anglaise) (pdf).
- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue française) (pdf)
- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue russe) (pdf)
- Kit de législation de mise en œuvre de l'OIAC au plan national (version en langue espagnole) (pdf)

REGLES ADMINISTRATIVES - REGLEMENTATIONS

Lorsqu'un Etat-partie a mis en place une législation nationale qui instaure ses obligations propres découlant de l'application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la prochaine phase est de préparer et de publier alors les règles administratives et règlements ou d'informer le secteur industriel de la filière d'information appropriée afin que ladite industrie puisse se conformer au CIAC. Un Etat-partie a toute latitude pour traiter de la conception et de l'application de ces règles et règlements de différentes manières. Les règles et règlements doivent être en ligne avec ceux instaurés



par ce même Etat-partie au plan intérieur ou à l'occasion de ses programmes internationaux. Veuillez vous référer aux exemples de documents qui suivent, tels qu'ils ont été émis par les Etats-parties pour aider leurs industries à se conformer à la Convention.

Remarque : *Le Bureau du Secrétariat Technique du Conseiller juridique est disponible pour apporter son aide, au plan industriel, à ceux des Etats-parties qui souhaitent être guidés dans l'élaboration des règles et règlements et recevoir des conseils en la matière.*

Exemples de règles administratives - règlements

- Canada
- Pologne
- Royaume-Uni de du Nord
- Etats-Unis

DOCUMENTS

Documents qui apportent des informations complémentaires concernant la Convention sur l'interdiction des armes chimiques :

- manuel de la Déclaration 2002 OIAC (pdf)
- manuel 2002 OIAC des produits chimiques (pdf)

BANQUE DE DONNEES SUISSE DES DECLARATIONS

Logiciel qui apporte l'aide nécessaire au traitement des déclarations CIAC

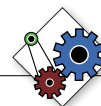
Banque de données suisse des déclarations

La banque de données suisse des déclarations (SDDDB, version 2.0) est une application logicielle qui peut être utilisée pour le traitement complet des déclarations tout en pouvant être aussi utilisée lors des tâches quotidiennes de l'Autorité nationale (ex: recherche de l'information, demandes particulières découlant de l'Article VI).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

SPIEZ LABORATORY
Arms Control
Dr. Erik Jandrasits
CH-3700 Spiez

Tel. ++41 33 228 17 83
Fax. ++41 33 228 14 02
e-mail: erik.jandrasits@babs.admin.ch



SITES WEB

Liste des sites web qui se réfèrent à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques:

IAP Website - <http://iap.cwc.gov>

OIAC Website - <http://www.opcw.org>

Australian National Authority - <http://www.dfat.gov.au/cwco>

Romania Website - <http://www.ancex.ro>

United States Website - <http://www.cwc.gov>

VOS POINTS D'INFORMATION

Toute information nécessaire peut être obtenue auprès du Secrétariat technique des centres ci-dessous:

Réseau des Experts agréés

Contacts du secrétariat technique :

OIAC (Bureau du Conseiller juridique)

Tel: +31 70 416 3779

Fax: +31 70 416 3814

legal@opcw.org

Article VII Assistance

Contacts du secrétariat technique :

Coopération internationale

Tel: +31 70 416 3218

Fax: +31 70 416 3279

intcoopbr@opcw.org

Mise en œuvre

Tel: +31 70 416 3376

Fax: +31 70 306 3535 ipb@opcw.org

Bureau du Conseiller juridique

Tel: +31 70 416 3779

Fax: +31 70 416 3814

legal@opcw.org